

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES COTES D'ARMOR**

références N° 98/1824/HB
Service Mer
Poste 02 96 70 37 98
suivi par M. Royer

VU le Code des Ports Maritimes ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 février 1984 fixant la liste des ports délimités mis à disposition du Département des Côtes d'Armor ;

VU le règlement particulier de police du port du LEGUE approuvé le 8 avril 1988 ;

VU les résultats de l'instruction administrative ;

SUR proposition du Directeur Général des Services

ARRETE

ARTICLE 1

Le règlement particulier de police du port du LEGUE, approuvé par arrêté du Président du Conseil Général du 8 avril 1988, est modifié à l'article 27 (conservation du domaine public).

ARTICLE 2

Il est ajouté la mention suivante à l'article 27 au paragraphe "Il est interdit :"

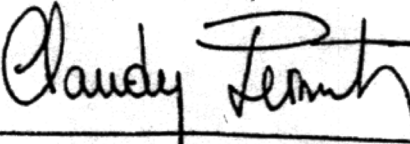
- de chasser notamment dans l'enclôture située à la pointe de Cesson.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services du Département (Direction des Infrastructures et des Transports) est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. le Préfet des Côtes d'Armor,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. le Directeur Départemental des Affaires Maritimes,
- M. le Maire de Saint-Brieuc,
- M. le Chef du Groupement de chasse et de la faune sauvage de l'office national de la chasse,
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor.

Le Président,



Claudy LEBRETON

Acte administratif dont
un exemplaire a été déposé
en Préfecture et donc rendu
exécutoire le **10 MARS 1999**